COMPRENEZ VOS OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE FRANÇAIS ET POSEZ LES BONS GESTES

Séance d'information - 15 juin 2026

ccitb

Avec la participation financière de :

Québec

CONTEXTE GÉNÉRAL

NOUVELLES RÈGLES DEPUIS LE 1ER JUIN 2025

Modifications réglementaires qui touchent directement les entreprises du Québec :

- **Office québécois de la langue française (OQLF);**
- **Obligation d’inscription à l’Office (25 employés et plus);**
- **Nouvelles règles encadrant l'affichage public et la publicité commerciale.**

L'objectif principal : renforcer la présence et la visibilité du français dans l'espace public québécois, conformément à la Charte de la langue française.

AFFICHAGE EN FRANÇAIS AFFICHAGE EN FRANÇAIS AFFICHAGE EN FRANÇAIS

SAVIEZ-VOUS ?

Les entreprises employant 25 personnes ou plus doivent obligatoirement s’inscrire à l’Office québécois de la langue française!

OBLIGATION D’INSCRIPTION À L’OFFICE

Entreprises concernées :

- **Entreprises qui emploient 25 personnes et plus sur une période de 6 mois**

Étapes du processus :

- **Inscription à l'OQLF (Portail OQLF);**
- **Analyse de la situation linguistique;**
- **Élaboration d'un programme de francisation (si requis);**
- **Obtention du certificat de francisation.**

La conformité légale est obligatoire pour exercer au Québec.

AFFICHAGE EN FRANÇAIS : ÊTES-VOUS EN RÈGLE ?

De nouvelles obligations sont en vigueur depuis le 1er juin 2025.

Votre affichage, marque de commerce et vos communications commerciales sont-ils conformes?

RÈGLEMENT SUR LA LANGUE DU COMMERCE ET DES AFFAIRES

Le Règlement précise notamment des éléments liés à :

- **l’affichage des marques de commerce et des noms d’entreprises;**
- **les marques de commerce sur les produits;**
- **les contrats d’adhésion.**

Qu’est-ce qu’un affichage public ou une publicité commerciale?
Tout message affiché dans un lieu accessible au public.

Notion de nette prédominance du français : pour être nettement prédominant dans un affichage, le français doit avoir un impact visuel beaucoup plus important par rapport aux autres langues utilisées dans cet affichage.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA NOTION DE NETTE PRÉDOMINANCE DU FRANÇAIS

Le français doit dominer visuellement toute autre langue présente dans le même champ visuel. Cela signifie que l'impact visuel du français doit être beaucoup plus important que celui de toute autre langue affichée.

Critères de prédominance :

- **Taille des caractères nettement supérieure;**
- **Emplacement privilégié et plus visible;**
- **Lisibilité accrue du texte français;**
- **Proportion d'espace occupé plus grande.**

Exemple : Si une enseigne comporte du texte en anglais, le texte français doit être visuellement dominant (pas seulement en proportion égale, mais clairement prédominant dans l'ensemble de l'affichage).

Passez de « je ne sais pas »
à « je sais quoi faire! »

RESSOURCES UTILES POUR LES ENTREPRISES

- Balado « Le français au travail »
- Vitrine linguistique : conseils et outils
- Guides :
  - Bonnes pratiques linguistiques
  - Charte de la langue française : mythes et réalités
- Aide-mémoire pour faire des affaires en français
- Service Mémo
  (entreprises de moins de 25 employés)

PAR OÙ COMMENCER?

Vérifiez si vous devez vous inscrire à l’Office : Déterminez si votre entreprise compte 25 employés ou plus sur une période de 6 mois. Si c'est le cas, l'inscription à l'OQLF est obligatoire. Consultez le site de l'OQLF pour vérifier votre statut et entamer les démarches nécessaires.

Consultez les règles d'affichage : Familiarisez-vous avec les nouvelles exigences en matière de nette prédominance du français. Examinez votre affichage actuel (enseignes, vitrines, publicités) et identifiez les ajustements requis pour être en conformité.

Utilisez les ressources disponibles : Profitez des guides et outils de l'OQLF. Pour les entreprises de moins de 25 employés, le Service Mémo offre un accompagnement personnalisé gratuit.

AIDE-MÉMOIRE DISPONIBLE

Un document PDF résumé est accessible sur le site de la CCITB. Ce récapitulatif pratique rassemble les principales règles et obligations concernant l'affichage en français en vigueur depuis le 1er juin 2025.

Nous vous invitons à télécharger ce document et à le partager au sein de votre entreprise. Il constitue une référence utile pour vos équipes responsables de l'affichage, du marketing et de la conformité.

Assurez-vous que tous les intervenants concernés connaissent les nouvelles exigences pour éviter les sanctions et valoriser le français dans vos communications.

DES QUESTIONS ?

www.ccitb.ca

jdamours@ccitb.ca

450 435-8228 poste 228

Avec la participation financière de :

Québec